



PROCÈS-VERBAL
Séance du lundi 8 juillet 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 8 du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, BESNARD Sylvie, BRAULT Martine.

Absent(e-s) excusé(e-s) : BOURDIN Jean-Pierre donnant pouvoir à DEMION Pierre-Yves ; SABIN Sophie ; HERMENIER Stéphane donnant pouvoir à POT Ludovic ; GUITTON Jean-Claude donnant pouvoir à BAUDOUIN Noël ; DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) : Néant

Madame PRATS Sylvie est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/05/2018

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Ordre du jour :

1. Dénomination de voies – lotissement sénior - liaison douce rue Nationale/rue de la Jouannerie – liaison douce rue Nationale/rue de Neuillé ;
2. SIÉML – extension de l'éclairage public place Auguste HARRAULT ;
3. SIÉML – programme 2019 de rénovation du réseau d'éclairage public ;
4. SIÉML - réforme des statuts pour doter le Siéml d'une compétence optionnelle et de services complémentaires et réforme des statuts sur la gouvernance et une consultation des membres sur la modification du périmètre ;
5. Proposition d'achat des terrains « Demaille » ;
6. Proposition d'achat de terrain « Viviv 2 » ;
7. Proposition d'achat terrains Guillet ;
8. Restaurant scolaire – tarifs 2019/2020 ;
9. Accueil Périscolaire – tarifs 2019/2020 ;
10. Location de l'espace de loisirs des Bassauges – tarifs 2020 ;
11. Proposition de revalorisation de la subvention communale pour le Noël des deux écoles ;
12. Proposition de subvention pour l'USEP (Union Sportive des Écoles Publiques) de l'ancien canton d'Allonnes ;
13. Modification simplifiée du PLU - changement de destination ;
14. Anjou Cœur de Ville - modalités d'octroi des aides communales ;

Ajout à l'ordre du jour :

15. Application INTRAMUROS

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

DCM n°2019-07-047 – dénomination de voie

Dans le cadre de la construction du futur lotissement du Clos de la Jouannerie, il est proposé de dénommer la future voie publique « **rue Simone VEIL** ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la présente dénomination de voie.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les autres voies seront dénommées lors du prochain Conseil Municipal.

DCM n°2019-07-048 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

- VU l'article L.5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU explique que dans le cadre de l'extension de la mairie, il est nécessaire de déplacer et remplacer certains candélabres sur la place Auguste HARAULT (place de l'église).

Article 1

La commune de VIVY décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- AMENAGEMENT ECLAIRAGE PLACE DE L'EGLISE
- Montant de la dépense : 3 322,79 € net de taxe
- Taux du fond de concours : 75,00 % (3 322,79 €)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 492,09 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3

- Le Maire de la commune de VIVY
- Le Comptable de la commune de VIVY
- Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE lesdites opérations,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-049 – Programme 2019 « Rénovation du réseau d'éclairage public »

- VU l'article L.5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU rappelle au Conseil l'engagement pris de rénover l'éclairage public vétuste. La précédente estimation pour une rénovation partielle était de 16 500 €. Finalement, il est décidé de rénover la totalité des équipements vétustes.

Article 1

La commune de VIVY accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- RENOVATION EP 2019
- Rue des Saudières - Rue de Neillé
- Avenue de la Poitevinière — Rue des 3 Cocardes

- montant de l'opération : 39 089,40 € HT
- taux du fond de concours : 50,00 % (39 089,40 €)
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 19 544,71 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3

- Le Maire de la commune de VIVY
- Le Comptable de la commune de VIVY
- Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE lesdites opérations,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-050 – Évolution du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)

Madame le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » défini à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéo protection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation de modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, l'ensemble les statuts qui y sont annexés ; Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

L'exposé de Mme le Maire entendu ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
 - d'approuver le retrait du Siéml de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
 - d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
 - d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-051 – achat de terrain – parcelles AA n°90, 110, 111

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées AA n°90, 110, 111 à Vivy appartenant à l'indivision GUICHARD comme indiqué sur le plan ci-dessous. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'achat des parcelles à 35 000 € suivant la proposition des propriétaires actuels.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'achat d'une partie des parcelles cadastrées AA n°90, 110, 111 à Vivy appartenant à l'indivision GUICHARD;
- FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 35 000 € nets vendeur ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-052 – achat de terrain – parcelles ZR n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 73

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire précise que la commune souhaite acquérir les parcelles du futur site « Vivy 2 » qui ne lui appartiennent pas aujourd'hui.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées ZR n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 73 à Vivy appartenant à la famille HORREAU. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'achat des parcelles à 30 000 € suivant la proposition des propriétaires actuels.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de Maine-et-Loire peut aider la commune dans l'achat de ces terrains jusqu'à 80% du prix d'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées ZR n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 73 à Vivy appartenant à la famille HORREAU;
- FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 30 000 € nets vendeur ;
- DEMANDE une subvention aussi élevée que possible au Président du Département de Maine-et-Loire pour aider la commune de Vivy dans l'achat de ces parcelles ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-053 – achat de terrain – parcelles AA n°78, 225, 291

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées AA n°78, 225, 291 à Vivy appartenant à Madame Huguette GUILLET. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première estimation des parcelles a été établie à hauteur de 120 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- AUTORISE Madame le Maire à entamer les négociations d'achat desdites parcelles dans le maximum de 120 000€.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-054 – restaurant scolaire – tarifs rentrée 2019/2020.

- VU l'avis favorable de la commission finances du 06/06/2019
- VU la demande de la CAF de moduler trois tranches de tarifs en fonction du quotient familial

Madame le Maire informe que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Sur proposition du Maire et de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs par rapport à 2018/2019 et de les reconduire à l'identique sur 2019/2020 à compter du 01/09/2019 comme suit

	2019/2020
Adulte	6,00 €
Enfant quotient familial ≤ 600€	3,70 €
Enfant quotient familial de 601 € à 900 €	3,75 €
Enfant quotient familial ≥ 901 €	3,80 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2019-07-055 – Accueil Périscolaire – tarifs rentrée 2019/2020.

- VU l'avis favorable de la commission finances du 06/06/2019
- VU la demande de la CAF de moduler trois tranches de tarifs en fonction du quotient familial

Madame le Maire informe que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Sur proposition du Maire et de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs par rapport à 2018/2019 et de les reconduire à l'identique sur 2019/2020 à compter du 01/09/2019 comme suit

2019/2020	
quotient familial ≤ 600€	1,45 € le matin 1,65 € le soir
quotient familial de 601 € à 900 €	1,55 € le matin 1,75 € le soir
quotient familial ≥ 901 €	1,65 € le matin 1,85 € le soir

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2019-07-056 – location espace de loisirs des Bassauges – tarifs 2020**Article 1 :**

Madame le Maire rappelle les tarifs préférentiels votés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002 et 28 avril 2004 : la gratuité d'une location de la salle des Bassauges par année civile aux associations suivantes, l'électricité et les ordures ménagères restant à leur charge :

Gratuit 1 fois/an :

1. Association de Parents d'Élèves de l'École Publique
2. Association de Parents d'Élèves de l'École Privée
3. Vivy-Festif
4. École de musique
5. Les Joyeux Retraités
6. Chorale à travers Champs
7. Association Culture et Loisirs
8. Authion Entente Basket-Ball (AEBB)
9. Avant-garde Pétanque Vivy
10. Entente Vivy-Brain Tennis
11. Entente Vivy-Gennes Tennis de Table
12. Association Sportive Vivy Neuillé Football
13. Rando Vivy Allonnes
14. Association Familles Rurales de VIVY
15. ADMR du Pays Allonnais
16. Jumelage Affiniam Solidarité
17. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
18. L'Age d'or
19. AVBL Association Vivy Badminton Loisir
20. Conseil paroissial domicilié au Presbytère de Vivy représenté par l'Association Diocésaine

Gratuit 1 Week-end/an

1. Théâtre l'Arlequin Vétusien
2. Harmonie
3. Comité des Fêtes
4. AGVO Gym et Danse

50 % (1/2 tarif) du tarif Résident la Commune 1 fois/an (la 1^{ère} location)

1. Société l'Avenir
2. Société l'Union
3. Associations Allonnaises (pendant les travaux du foyer rural)
4. Associations de Longué-Jumelles (pendant les travaux de la salle Émile JOULAIN)

50% du tarif hors commune

1. Les J.A.C.O. d'Anjou

1 fois/an : structure au tarif d'un vin d'honneur petite salle

1. Office du Tourisme de Saumur.

ARTICLE 2 :Gratuit toute l'année :

1. Réunions politiques durant les périodes électorales sauf pour les élections présidentielles.

La caution de 400 euros reste demandée à toutes les associations.

ARTICLE 3 :

Les tarifs de location sont définis comme suit :

Activités	Location	Habitants de Vivy ou Structure communale	Résidents hors commune Structure extra-communale
Repas ou danse	Petite salle seule		
	1 ^{er} jour	180 € + 20 € O.M.	275 € + 20 € O.M.
	2 ^{ème} jour	80 €	115 €
	Petite + Grande salles		
	1 ^{er} jour	470 € + 20 € O.M.	820 € + 20 € O.M.
	2 ^{ème} jour	170 €	300 €
Vin d'Honneur ou réunion	Pour 1 journée		
	Petite salle seule	120 € + 20 € O.M.	185 € + 20 € O.M.
	Petite + Grande salles	210 € + 20 € O.M.	370 € + 20 € O.M.
Activité commerciale	Pour 1 journée		
	Petite salle seule	∅	380 € + 20 € O.M.
	Petite + Grande salles	∅	1 100 € + 20 € O.M.
Caution remboursable	Pour toute location	800 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les tarifs de locations de l'espace de loisirs des Bassauges pour l'année 2020 comme en dispose l'article 3 de la présente délibération.
- **ACCEPTE** les dispositions relatives des tarifs préférentiels aux structures indiquées sur la présente délibération.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-057 – revalorisation de la subvention communale pour le Noël des deux écoles

Sur avis favorable de la commission finances en date du 06/06/2019, Madame le Maire propose de revaloriser la subvention octroyée au Noël des deux écoles de 1 000€ à 1 400€ conformément au tableau ci-dessous, imputée en dépenses de fonctionnement au c/6574:

Associations	Subvention 2019
Domaine scolaire et Jeunesse	
Noël des 2 écoles (APE)	1 400,00 €

Madame le Maire souhaite que ce geste soit traduit comme un soutien de la municipalité pour permettre d'offrir aux enfants des deux écoles un spectacle de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE cette revalorisation.
- OCTROIE une subvention communale 2019 pour le Noël des deux écoles de 1 400€.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-058 – subvention pour l'USEP (Union Sportive des Écoles Publiques) de l'ancien canton d'Allonnes

Sur avis favorable de la commission finances en date du 06/06/2019, Madame le Maire propose d'octroyer à l'USEP 4€ par élève à raison de 140 élèves du CP au CM₂ soit 560€ conformément au tableau ci-dessous, imputée en dépenses de fonctionnement au c/6574:

Associations	Subvention 2019
Domaine scolaire et Jeunesse	
USEP de l'ancien canton d'Allonnes	560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE cette subvention.
- OCTROIE une subvention communale 2019 pour l'USEP de l'ancien canton d'Allonnes de 560€.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-059 – URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – AVIS PRÉALABLE DE LA COMMUNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L5211-57,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-9 et L153-45 et suivants.
- Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » en date du 06/03/2019 organisant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune,
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU mis à disposition du 01/04 au 03/05/2019, (en annexe)
- Considérant qu'aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de compléter ou de modifier le projet de modification pour tenir compte des avis, observations, propositions ou contre-propositions,

Par délibération du 28/09/2017, le conseil communautaire a approuvé le Plan local d'Urbanisme (PLU). En 2018, il est apparu nécessaire de permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole sur la commune.

La compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» ayant été transférée à la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » (CASLD) par arrêté préfectoral du 04/12/2015, puis à la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire », celle-ci a été sollicitée en 2018 par la commune afin d'y procéder.

Le conseil communautaire du 22/06/2017 a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public.

La mise à disposition du public du dossier de modification a été organisée par arrêté communautaire du 06/03/2019 et s'est déroulée du 01/04 au 03/05/2019.

Le public en a été informé par publication d'un avis dans la presse locale le 23/03/2019, sur le site Internet de la communauté d'agglomération ainsi que par voie d'affiches au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Vivy.

Les personnes publiques associées (État, Conseil Régional et Départemental, chambres consulaires, Parc Naturel Régional) ont été consultées pour avis. La chambre d'agriculture a émis un avis réservé puisque le changement de destination induit une interdiction d'épandage d'effluents d'élevage dans un rayon de 100m du bâtiment concerné, ce qui impacte une surface agricole de 0,5ha dans le cas présent. Les autres personnes publiques associées ont émis un avis favorable ou ne se sont pas prononcées.

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public.

Le Président de la Communauté d'agglomération présentera le bilan de cette mise à disposition devant le conseil communautaire, qui en délibérera pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification simplifiée par le conseil communautaire.

C'est cet avis qui est sollicité auprès du conseil municipal de ce jour.

Il vous est proposé de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune tel qu'il a été mis à disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune avant son approbation par la communauté d'agglomération.

DCM n°2019-07-060 – URBANISME – ANJOU CŒUR DE VILLE – REGLEMENT DES AIDES COMMUNALES

Anjou cœur de Ville est un dispositif départemental de revitalisation de centres villes et centres bourgs auquel Vivy a candidaté en 2015. Celui-ci a donné lieu à la réalisation d'un plan-guide multithématique. En matière d'habitat, ce plan-guide se traduit par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce dispositif en finançant l'aide à l'acquisition d'un logement vacant à l'aide à la rénovation énergétique et de façades dans l'emprise du périmètre défini.

Les montants et quantités estimés sont les suivants :

Aide communale	Montant maximal envisagé par logement/immeuble
Prime « acquisition Cœur de Ville avec obligation de travaux » 12 logements (annexe 1)	4 000€
Prime « énergie »	1 000 €
Prime « anti-bruit »	1 500 €
Prime « façade »	1 500 €

Le montant de ces aides pourrait représenter un abondement communal d'environ 90 000 €. Pour information, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire envisage un abondement à hauteur de 41 000 € pour aider à l'amélioration énergétique, la résorption de l'habitat dégradé ou indigne par exemple. Les conditions d'attribution et de versement de ces aides sont définies dans le projet règlement municipal fourni en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les modalités des aides à l'amélioration de l'habitat.
- APPROUVE le règlement municipal pour l'octroi des aides communales de Vivy dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville.
- INDIQUE que ces aides financières seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019-07-061 – IntraMuros - adhésion

IntraMuros est une application mobile permettant aux citoyens d'avoir accès à toutes les informations de leur bassin de vie. Cet abonnement coûte 35€HT par mois avec un engagement de 3 ans, et une période d'essai de 3 mois. Cette application est garantie sans publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 16 vote pour,

- ACCEPTE d'adhérer à l'application IntraMuros,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- ✓ **Commission municipale urbanisme – bâtiments – accessibilité - cimetière, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU**

À la suite de la dernière commission, une ouverture sera créée dans le bardage côté rue afin d'aménager une sortie de secours au local pétanque. Ces travaux seront réalisés fin septembre 2019.

- ✓ **SMIPE Val Touraine Anjou – Vendredi 14 juin 2019 10h Inauguration déchetterie Benais - Mme Anne HOTTON 2^{ème} titulaire**

La Déchetterie a été réaménagée et agrandie. De plus maintenant, il y a une matériauthèque. Il s'agit d'un espace ouvert aux particuliers qui permet le libre-échange de matériaux voués à être jetés, pour un départ vers une seconde utilisation. C'est un lieu où peuvent être déposés toutes sortes de matériaux en bon état encore utilisables : carrelages, bois, sanitaires, palettes, outillage, huisserie, revêtements, maçonnerie, tuffeau, couverture....

Ces objets déposés, voués à être jetés, peuvent être récupérés pour être réutilisés.

- ✓ **Comité consultatif sur le fonctionnement de la Salle des Bassauges - mercredi 12 juin 2019**

Monsieur Noël BAUDOUIN fait état des difficultés rencontrées lors des locations de l'espace de loisirs des Bassauges : difficultés pour pouvoir réaliser un état des lieux approfondi ; difficultés pour faire un suivi des équipements mis à disposition. Par ailleurs, l'éclairage de la scène, la sonorisation, la vidéo, le système chauffage/climatisation nécessitent des compétences particulières impliquant rigueur et formation. Enfin, la question se pose de savoir qui doit être la personne référente lors des locations, en particulier pendant les week-ends.

- ✓ **Rando-ferme à Vivy**

Madame le Maire informe qu'il est projeté d'organiser, en partenariat avec la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, une rando-ferme sur Vivy en juin 2020. Messieurs Noël BAUDOUIN et Thierry NAUDIN suivent ce dossier.

- ✓ **Commission municipale sports, vice-président M. Thierry NAUDIN**

À la suite de la commission sports/association du 25/06/2019 l'organisation du prochain forum des associations s'est dessinée. Déjà 17 associations seront présentes avec, en plus, la participation d'Anjou Sport Santé qui proposera des matinées sports à Vivy.

✓ **Dates à retenir :**

- Vendredi 19 juillet 2019 – Marché des producteurs à Vivy de 17h à 21h
- Samedi 07/09/2019 – forum des associations.
- Lundi 09/09/2019 – Conseil Municipal à 20h.
- Samedi 02/11/2019 – grand loto pour la rénovation des vitraux de l'église Saint Paul
- Dimanche 15/09/2019 - épreuve en eau libre à la base de loisirs des Monteaux

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 09 septembre 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Délibérations du 08/07/2019

Numéro	Date	Objet
2019-07-047	08/07/2019	dénomination de voie
2019-07-048	08/07/2019	Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)
2019-07-049	08/07/2019	Programme 2019 « Rénovation du réseau d'éclairage public »
2019-07-050	08/07/2019	Évolution du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML)
2019-07-051	08/07/2019	achat de terrain – parcelles AA n°90, 110, 111
2019-07-052	08/07/2019	achat de terrain – parcelles ZR n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 73
2019-07-053	08/07/2019	achat de terrain – parcelles AA n°78, 225, 291
2019-07-054	08/07/2019	restaurant scolaire – tarifs rentrée 2019/2020
2019-07-055	08/07/2019	Accueil Périscolaire – tarifs rentrée 2019/2020
2019-07-056	08/07/2019	location espace de loisirs des Bassauges – tarifs 2020
2019-07-057	08/07/2019	revalorisation de la subvention communale pour le Noël des deux écoles
2019-07-058	08/07/2019	subvention pour l'USEP (Union Sportive des Écoles Publiques) de l'ancien canton d'Allonnes
2019-07-059	08/07/2019	URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - AVIS PRÉALABLE DE LA COMMUNE
2019-07-060	08/07/2019	URBANISME – ANJOU CŒUR DE VILLE – REGLEMENT DES AIDES COMMUNALES
2019-07-061	08/07/2019	IntraMuros - adhésion

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à DEMION Pierre-Yves
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à POT Ludovic
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à BAUDOUIN Noël
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée
BESNARD Sylvie <i>Conseillère municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère municipale</i>	